Résumé de la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay
du 11 mars 2025 qui s'est tenue à Saint-Honoré

Planification du territoire

- Les règlements suivants ont été jugés conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et aux dispositions de son document complémentaire :
  - Municipalité de Ferland-et-Boilleau / Approbation du règlement 240-2024;
  - Municipalité de Larouche / Approbation du règlement 2025-448 (reportée à une date ultérieure)
  - Municipalité de Larouche / Approbation du règlement 2025-449 (reportée à une date ultérieure)
- Un avis de motion est donné à l'effet qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ce règlement vise à modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Petit-Saguenay, afin de l'agrandir d'environ 10,8 hectares. Le profil actuel de même que les possibilités d'implantation d'usages résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain ne permettent pas d'optimiser les potentiels de développement ni de favoriser l'orientation que s'est donnée le conseil municipal de hausser la population à plus de 700 personnes. Les objectifs visés sont de maintenir les services et commerces de proximité, tels l'école, le CPE, l'épicerie, le bureau de poste, l'aréna, la vie communautaire, etc.

- Le projet de règlement numéro 25-508 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites du périmètre urbain de Petit-Saguenay a été adopté.

- Il est convenu d'adopter le second projet de règlement numéro 25-505 modifiant le règlement de zonage numéro 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de permettre l'usage d'hébergement commercial dans la zone 8-F, de modifier les dispositions relatives à un abri sommaire, d'ajouter des dispositions relatives à un camp minier et créer la nouvelle zone 6 Co.

- Le conseil adopte le second projet de règlement numéro 25-506 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-337 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de permettre l'usage d'hébergement commercial dans la zone 8-F et d'ajouter aux usages conditionnels d'hébergement commercial autorisés les usages de la sous-classe hébergement (C3).

- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à déposer une demande de subvention pour la mise en œuvre du projet de plan régional des milieux humides et hydriques auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il autorise le préfet de la MRC et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis permettant la mise en œuvre de cette décision.

Développement du territoire

- Le conseil autorise l'ensemble des recommandations du comité d'investissement en développement économique (CIDE) de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui ont été proposées lors de la réunion du 21 février 2025 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions et à effectuer les paiements.

- Le conseil adopte le tableau détaillant les projets financés dans le cadre du Programme de soutien aux actions des politiques MADA en 2024 conformément à la résolution C-23-168.

- Les projets de la MRC au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 figurant dans le tableau suivant ont été adoptés. Il est convenu de modifier, s'il y a lieu, l'affectation budgétaire déjà prévue et de prévoir une source de financement alternative dans le cas où l'enveloppe du FRR sera atteinte.

Projets	Montant prévu	Source prévue initialement et alternative
Portrait écologique de la MRC Mandat à la firme Habitat (C-24-11-392)	98 388 $ incluant les taxes	Budget TNO
Analyse paysagère (C-24-09-291)	105 700 $ plus les taxes	Fonds Péribonka
Déplacement de la salle des serveurs au point de service - en lien avec l'installation du groupe électrogène (C-25-02-106)	75 000 $	Immeuble
Portion du salaire de la conseillère en marketing territorial	50 000 $	TNO, services aux entreprises et développement et aménagement

- Le conseil de la MRC autorise le rapport d'activité couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du fonds et des résultats atteints concernant l'article 40 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

MRC du Fjord-du-Saguenay

Gestion des services municipaux et des infrastructures

- Le conseil autorise la directrice générale de déposer au dossier des membres, un tableau sur l'avancement des travaux du Service d'évaluation en mise à jour du 21 janvier 2025 au 19 février 2025, détaillant pour chacune des municipalités les mutations à faire et les permis de construction à inspecter.
- Le conseil des maires octroi un contrat de gré à gré à l'entreprise Habitat pour un montant de 62 153 $ avant taxes. Cette offre répond aux besoins et exigences de la MRC pour réaliser l'accompagnement requis à la démarche d'adaptation aux changements climatiques dans l'élaboration d'un plan climat. Il autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer tous les documents afférents à cette décision;
- Un montant de 25 000 $ par année pour une période de 2 ans, soit 57 487,50 $ (taxes incluses) au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour la réalisation du programme d'éducation relative à l 'environnement « Pour une ERE solidaire » comme prévu à la structure de financement a été octroyé.

Territoires non organisés

- Le conseil autorise la la liste des dossiers, afin qu'ils soient mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires le 12 juin 2025.

Services administratifs

- Il est convenu d'accepter l'achat des bornes de recharge au montant de 23 744,64 $ avec taxes et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à signer tous les documents en lien avec cette décision et à procéder au paiement.

Divers

- Le conseil autorise le budget de l'ORH du Fjord 2025 pour les ensembles immobiliers de son territoire avec les montants suivants selon les variations budgétaires en cours d'exercice :

    - Revenus : 1 710 821 $
    - Dépenses : 2 443 131 $
    - Déficit : 732 310 $
    - Part de la MRC dans le déficit (10 %) : 73 232 $

    Barèmes :

    - Budget RAM-dépense : variation de 30 % ou moins par modification;
    - Budget de refinancement : variation de 10 % ou moins par modification;
    - Sinistre : maximum 10 % du montant maximal à la charge de la MRC, soit 10 % du premier 50 000 $.

MRC du Fjord-du-Saguenay

Demandes d’appui

- Le conseil :
  - autorise la MRC du Fjord-du-Saguenay de demander à la Société d'habitation du Québec de revenir sur sa décision et de redémarrer les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

Marie-Christine Mercier